



Le Maire
Pierre BEHARELLE

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Du Mercredi 13 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (24)

M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, Mme NIREL,
M. LECLERCQ, M. DEGARDIN, Mme HIROUX,
M. BACKELANDT, Adjoint au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES,
M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY, Mme GAYOU,
M. CRESSON, M. LEURS, Mme THEETEN,
Mme DASSONVILLE, Mme PRIN, Mme CAPY,
M. WILINSKI, M. DHEDIN, Mme ROUSSEAU,
M. DELABY, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :

M. BACKELANDT

Membres absents excusés et représentés : (6)

M. CATTEZ est représenté par M. BACKELANDT
Mme CORNEILLIE est représentée par Mme HIROUX
M. GOORIAH est représenté par Mme THEETEN
Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY
Mme LIEDTS est représentée par Mme IDZIOREK
M. LECONTE est représenté par M. CRESSON

Membre absent excusé et non représenté : (1)

M. OBIN

Membres absents non excusés et non représentés : (2)

Mme COGE
Mme RIO

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2023 / 112 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 8 février 2023 (2023-010) approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 (2023-088) approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu le projet de décision modificative 2023 annexé,

Une décision modificative qui a pour objectif de procéder à des mouvements de comptes à comptes sur des chapitres comptables différents

Cette décision modificative présente essentiellement des ouvertures de dépenses liés à des éléments non connus au moment du vote des précédents budgets, tout en restant toujours dans le respect des grands principes de la M14 :

- L'indépendance des exercices,
- La sincérité des comptes,
- L'équilibre des sections,
- La prudence.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024
 Reçu en préfecture le 23/01/2024
 Publié le 23/01/2024
 ID : 059-215902867-20231213-2023_112BIS-DE

Le Maire
 Pierre BEHARELLE

1. Les principaux ajustements en fonctionnement :

a) Les recettes de fonctionnement

Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant
73	Fiscalité	-1 306,00 €
74	Dotations	449 082,00 €
042	Mouvements d'ordre	8 000,00 €
	Total	455 776,00 €

Les recettes prévisionnelles sont en hausse de **455 776,00 €**, liées au versement du filet de sécurité pour faire face à l'envolée des prix de l'énergie de l'exercice 2022. Il y a également un ajustement minime du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de **-1 306 €**.

Enfin, au **chapitre 042 des mouvements d'ordre**, ces mouvements sont destinés à équilibrer chaque section du budget et sont liés à une cession et l'amortissement d'une subvention pour un total de **8 000,00 €**.

b) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	392 346,15 €
65	Autres charges	-300 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
042	Mouvements d'ordre	12 000,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	341 429,85 €
	Total	455 776,00 €

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 059-215902867-20231213-2023_112BIS-DE



Le Maire
Pierre BEHARELLE

b) Les Dépenses d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Apurement du 1069	45 995,10 €
21	Immobilisations corporelles	38 800,00 €
040	Mouvements d'ordre	8 000,00 €
041	Opérations d'ordre	122 000,00 €
	Total	214 795,10 €

En fonction de l'avancement des différents projets sur l'exercice, des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'année 2023 :

Chapitre 21, immobilisations corporelles, pour un total de 38 800 € est ajouté :

- Cette somme correspond au montant des travaux à effectuer pour sécuriser les écoles par un contrôle d'accès par badge.

Chapitre 040, mouvements d'ordre, ces mouvements sont destinés à équilibrer chaque section du budget et sont liés à une cession et l'amortissement d'une subvention pour un total de 8 000.00 €.

Chapitre 041, opérations d'ordre, pour un total de 122 000 € est ajouté pour prendre en compte des opérations d'ordre internes à la section liés à l'intégration de frais d'études.

Enfin, pour permettre le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'apurer le **compte 1069** en recette d'investissement par l'ajout d'une dépense au **compte 1068**, en dépense d'investissement, pour un montant de **45 995.10 €**.

3. L'équilibre du budget

Le budget global de la section de fonctionnement passe donc de **19 399 689 €** au budget supplémentaire 2023 à **19 855 465.00 €** à la décision modificative n°1 de 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	17 656 970,56 €	Recettes réelles	19 809 465,00 €
Mouvements d'ordre	2 198 494,44 €	Mouvements d'ordre	46 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 855 465,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 855 465,00 €

Les dépenses de la section de fonctionnement font l'objet d'inscription

- **au chapitre 011** des charges à caractère général, des ajustements sont nécessaires principalement sur les dépenses énergétiques mais aussi sur les achats alimentaires (inflation) pour un montant de **392 346.15 €**.

- **au chapitre 65** des autres charges, des crédits seront retranchés pour un montant de **300 000 €** afin d'ajuster la subvention versée au CCAS.

- **au chapitre 67** des charges exceptionnelles, l'ajout de crédits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de **10 000.00 €**.

- **Au chapitre 042**, des recettes d'ordre seront ajoutées pour des besoins comptables liés à des cessions et de rattrapage d'amortissement à hauteur de **12 000.00 €**.

Enfin, la ville augmente son autofinancement ce qui permet d'effectuer un virement à la section d'investissement en hausse de **341 429.85 €**.

2. Les nouvelles mesures en section d'investissement

a) Les Recettes d'investissement

Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subventions	-260 634,75 €
040	Mouvements d'ordre	12 000,00 €
041	Opérations d'ordre	122 000,00 €
021	virement de la section de fonctionnement	341 429,85 €
	Total	214 795,10 €

- **Au chapitre 13**, Il y a une réfaction de recette de **260 634.75 €** liée à des subventions reportées depuis plusieurs exercices dont les montants ne seront pas perçus car ces subventions ont été recalibrées au niveau des dépenses réalisées.
- **Au chapitre 041, opérations d'ordre, pour un total de 122 000 €** est ajouté pour prendre en compte des opérations d'ordre internes à la section liés à l'intégration de frais d'études.
- **Au chapitre 040**, des recettes d'ordre seront ajoutées pour des besoins comptables liés à des cessions à hauteur de **12 000 €**.

Au compte 021, il y a une augmentation du virement de la section de fonctionnement qui vient alimenter les recettes d'investissement pour **341 429.85 €**.



Le Maire
Pierre BEHARELLE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 19/12/2023

ID : 059-215902867-20231213-2023_112BIS-DE

Le budget global de la section d'investissement passe donc de
supplémentaire 2023 à 6 752 309,73 € à la décision modificative n°1 de 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	6 566 763,73 €	Recettes réelles	4 414 269,29 €
Mouvements d'ordre	185 546,00 €	Mouvements d'ordre	2 338 040,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 752 309,73 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 752 309,73 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1 de 2023 présentée et dont la maquette est jointe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le 13 décembre 2023

Le Maire

Pierre BEHARELLE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 059-215902867-20231213-2023_112BIS-DE